



Prescription quinquennale versement de l'indemnité d'occupation

Par **Michel37**, le **09/09/2015** à **23:23**

Bonjour,

L'ONC du 13 mai 2010 précisait que madame conservait le logement à titre onéreux. Le jugement de divorce a été établi en date du 2 avril 2013. La prescription quinquennale débute-t-elle le jour de l'ONC ou à compter du jugement du divorce ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Michel37**, le **10/09/2015** à **10:23**

Je vous remercie pour cette réponse qui conforte ce que je pensais bien que mon notaire prétende que cette prescription court à partir de l'ONC. J'ai pu lire à plusieurs occasions que la prescription ne courrait pas durant la procédure de divorce ou qu'elle ne s'appliquait pas aux époux, ce qui revient finalement au même mais je n'arrive pas à trouver de texte officiel, si des fois vous aviez quelques pistes, je suis preneur et vous en remercie par avance.

Cordialement